

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010

Ordre du jour

10-56.	Assainissement – Finances – Subventions – Programme 2011/2012	2
10-57.	Enfance – Projet d'établissement, projet de fonctionnement et règlement de fonctionnement du multi-accueil.....	2
10-58.	Finances – Décisions modificatives budgétaires n°20 10-01	4
10-59.	Finances – Subventions – Centre bourg – Seconde tranche – 1 ^{ère} partie – DGE.....	6
10-60.	Finances – Subventions – Centre bourg – Seconde tranche – Amende de police	7
10-61.	Finances – Subventions – Construction d'une salle de sport et de ses abords	8
10-62.	Institutions – Rapport d'activités de la communauté d'agglomération.....	11
10-63.	Travaux – Finances – Centre-bourg – Effacement des réseaux aériens de communication – 2 nd e tranche.....	15
10-64.	Urbanisme – Compte rendu d'activités de la ZAC de l'Hermine II	16
10-65.	Urbanisme – Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir.....	18
10-66.	Urbanisme – Environnement – Plan de déplacement urbain	19
	Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le mercredi 14, s'est réuni le 22 septembre 2010 en session ordinaire en mairie.

Présents (25) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Cyril JAN, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Claudine BOSSARD, Dominique ABEL respectivement à Claudine LE GALLIC, Arnaud LE BOULAIRE

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : unanimité

Délibération du 22 septembre 2010

10-56. Assainissement – Finances – Subventions – Programme 2011/2012

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il appartient à l'assemblée d'approuver le programme des travaux d'assainissement faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de tous les financeurs possibles :

Lieu	Travaux	Coût € HT	Echéance indicative
Centre bourg	Reprise intégrale du réseau d'assainissement collectif – Tranche n°2 – 530 ml	139 579,00	2011/2012
Le Coëdic	Préparation de la connexion du secteur de la Lande / Le Coëdic sur le réseau du Moustoir – 200 ml	33 700,00	2011

Annexe : dossier de subvention

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le programme des travaux d'assainissement précité et les demandes de subventions afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour les demandes de subvention auprès de tous les organismes privés ou publics possibles (FNDAE, conseil régional, conseil général, agence de l'eau, etc.).**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-57. Enfance – Projet d'établissement, projet de fonctionnement et règlement de fonctionnement du multi-accueil

Le maire lit et développe le rapport suivant :

I. HISTORIQUE

Le 6 juillet 2005, l'assemblée avait approuvé le projet d'établissement du multi-accueil, le projet de fonctionnement ainsi que le règlement de fonctionnement de cette structure.

Par la suite, sans remettre en cause les grandes options de ces documents, le service de PMI (Protection maternelle infantile) avait souhaité y apporter quelques ajustements, approuvés aussitôt le 23 septembre 2005. Des ajustements étaient également intervenues à deux reprises (le 26 septembre 2006 et le 14 décembre 2007) pour :

- renforcer la qualité de l'accueil de l'enfant (notamment lors du passage à 16 places de la structure) ;

- recourir aux compétences d'un médecin référent ;
- simplifier le règlement et le rendre plus accessible aux parents ;
- etc.

Depuis, il est de nouveau apparu nécessaire de modifier ces documents :

- mieux prendre en compte le handicap lourd dans la structure ;
- intégrer l'initiation à la langue bretonne dans le projet global ;
- intégrer des demandes de précisions de la Caisse d'allocations familiales ;
- tenir compte de nouvelles pratiques et des changements réglementaires affectant le secteur de l'enfance et de la petite enfance.

Bien entendu, s'agissant de ce dernier point, la modification de nos documents n'a nullement pour objet d'intégrer les dernières évolutions réglementaires tendant à "assouplir" la législation sur la petite enfance. Le conseil municipal s'est très clairement prononcé contre ces orientations gouvernementales ; il n'est pas question de réduire la qualité d'accueil de nos petits enfants, bien au contraire.

II. LES MODIFICATIONS

A. Le projet d'établissement

Chapitre I – Préambule : il rappelle le contexte général de développement de la commune ainsi que le positionnement du service multi-accueil, un service qui s'inscrit au cœur du processus d'intégration de l'enfant dans la vie sociale et éducative.

Les modifications (grisées dans le document annexé) visent pour l'essentiel des ajustements sémantiques.

Chapitre II – Projet social : il rappelle les grandes orientations de la politique municipale en matière d'accueil et de développement de l'enfant (offrir aux Plescopais des modes d'accueils collectifs et des méthodes pédagogiques en rapport avec leurs attentes, favoriser l'épanouissement de l'enfant par l'éveil, l'éducation et la socialisation, proposer des solutions d'accueil adaptées aux ressources différentes des familles, veiller à instaurer le dialogue et la confiance avec les familles, créer une plate-forme de dialogue et d'échanges entre les familles, les institutionnels et le service), et les décline en actions concrètes dans le fonctionnement du multi-accueil.

Les modifications concernent pour l'essentiel :

- l'ouverture du multi-accueil à tous les publics, et notamment à toute personne à mobilité réduite et/ou handicapée ainsi qu'aux autres structures communales ou intercommunales ;
- la reconnaissance du multi-accueil comme lieu de découverte de la langue et de la culture bretonne, fortement réclamée par les parents et assurée par un agent communal en partenariat avec l'association Diskouarn ;
- un accompagnement personnalisé renforcé de la passerelle vers l'école.

Chapitre III – Projet éducatif : ce document, qui énonce les principes éducatifs qui régissent l'action du service :

- se construit avec et autour des parents ;
- place l'enfant au cœur des préoccupations (reconnaissance de sa personnalité et de sa capacité à évoluer ;
- repose sur un travail d'équipe qui mobilise des compétences professionnelles affirmées (recul affectif, positionnement, formation) et complémentaires (diversité des rôles).

Les modifications concernent encore une fois de modestes ajustements sémantiques.

B. Le projet de fonctionnement

Chapitre I – Prestations d'accueil proposées : ce chapitre précise l'ensemble des services rendus par la structure. Les modifications concernent principalement la tarification des services rendus aux enfants handicapés, en particulier lorsqu'il excède en âge les 4 ans butoirs.

Chapitre II – Dispositions particulières relatives à l'accueil des enfants atteints d'un handicap : ce chapitre rappelle notre souci d'accueillir au mieux l'enfant handicapé, y compris au-delà de l'âge butoir de 4 ans, sous certaines conditions et jusqu'à 6 ans maximum, lorsque cet accueil s'inscrit dans une logique d'éveil et de développement personnalisés.

Chapitre III – Présentation des compétences professionnelles mobilisées : l'organigramme fonctionnel de la structure est mis à jour pour tenir compte de la pratique organisationnelle, qui a évidemment évolué depuis 2005, et de la présence d'un médecin référent et d'un intervenant en breton.

Chapitre IV – Définition de la place des familles et de leur participation à la vie de la structure : ce chapitre définit les rapports entretenus par les différents acteurs de la structure. Il n'est pas apporté de changements autres que purement sémantiques.

Chapitre V – Modalités de relations avec les organismes extérieurs : même remarque. Il est simplement tenu compte de la disparition de l'association de professionnels de la petite enfance APAPJEM.

C. Le règlement de fonctionnement

Chapitre I – Prestation générale : ce chapitre précise les objectifs de la structure et l'objet du règlement. Il ne fait pas l'objet de modifications.

Chapitre II – Le personnel : ce chapitre précise le rôle dévolu aux différents intervenants dans la structure. Il est introduit une référence à la présence du médecin référent qui n'accompagnait pas l'équipe à ses débuts (art. 4).

Chapitre III – Modalités d'accueil : comme son nom l'indique, ce chapitre est consacré aux conditions d'accueil des enfants (âge, horaires, vie quotidienne, etc.). Il est précisé à l'article 8 que les enfants handicapés de plus de 4 ans peuvent être accueillis sous dérogation. Il est par ailleurs joint une annexe au présent règlement mentionnée à l'article 9. Enfin, à l'article 10.5, les modalités de fourniture des laits (1^{er} et 2^{ème} âge) sont précisées.

Chapitre IV – Définition des modes d'accueil : ce chapitre détaille les différentes solutions d'accueil proposées dans la structure (occasionnel, permanent, temps partiel, etc.). Il n'est pas modifié.

Chapitre V – Modalités d'admission : ce chapitre fixe les conditions d'admission et la démarche proposée pour une entrée progressive dans la structure (pré-inscription, critères, attributions, vaccinations, etc.). Il n'est pas modifié.

Chapitre VI – Définition des tarifs horaires : Ce chapitre détaille le coût d'accès à la structure pour les parents et les modalités d'intervention de la Caf et de la Msa. Ces dernières sont mieux précisées à la demande de la Caf (art. 14). Toujours à la demande de cette dernière, les absences sont décomptées au-delà de trois jours et non plus d'un jour (art. 15.4.) et la durée du contrat, renouvelable expressément, est précisée (1 an, art. 16).

Chapitre VII – Sécurité et hygiène : ce chapitre indique les modalités de surveillance de l'enfant, notamment par l'intervention d'un médecin référent et les conditions d'intervention médicale. Il détaille également les règles minimales d'hygiène et de sécurité, tant pour l'enfant que pour le personnel. Il n'est pas modifié.

Chapitre VIII – Modalités d'information et de participation des parents : ce chapitre fixe les conditions d'information et d'association des parents et des différents partenaires de la structure. Il n'est pas modifié.

Chapitre IX – Engagement des parents : ce chapitre rappelle que les parents s'engagent à respecter intégralement le règlement.

Annexe : projet d'établissement, projet de fonctionnement et règlement de fonctionnement modifiés

Principales remarques :

Yolande GAUDAIRE rappelle que ce projet a fait l'objet de longues discussions en commission. Le maire remercie la commission pour son travail, ajoute que le Dr LEGENDRE de la PMI nous a félicités pour la réalisation de ces documents qu'elle estime remarquablement clairs, précis et exhaustifs et qui appréhendent l'enfant dans sa globalité.

Par la suite, le maire souligne, avec Yolande GAUDAIRE, l'intérêt de l'initiation au breton dans la structure, forme d'introduction à un bilinguisme précoce très apprécié des parents. Cyril JAN s'inquiète de savoir s'il s'agit d'un choix des parents. Le maire lui rappelle qu'il s'agit toujours d'un choix des parents mais aussi des enfants, l'approche restant toujours ludique.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse, éducation" du 18 mars 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet d'établissement, le projet de fonctionnement et le règlement de fonctionnement du multi-accueil modifié ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-58. Finances – Décisions modificatives budgétaires n°2010-01

S'estimant concerné par le bordereau, Gilles LE CALONNEC ne prend pas part au vote.

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareil époque, le budget nécessite quelques ajustements qui, en l'occurrence, s'avèrent relativement modestes.

BUDGET GENERAL 2010

I. FONCTIONNEMENT

- **DF 65 – L'association UNACITA** prévoit une grande manifestation pour fêter ses 40 ans. Comme il est d'usage avec une association d'anciens combattants, elle a sollicité une subvention exceptionnelle de 150 € pour participer au financement de cet événement. Il est proposé d'inscrire cette somme au compte 6574 et d'autoriser en conséquence le versement de cette subvention. Cependant, les crédits nécessaires étant suffisants à l'article 6574, aucun montant ne sera ajouté.
- **DF 65 – L'association Divskouarn** avec laquelle nous avons engagé un partenariat fructueux représentera la commune au salon de la petite enfance à Vannes, afin de présenter l'expérience d'une crèche initiant les petits enfants à la langue bretonne, démarche qui intéresse vivement les services de

la Protection maternelle infantile. Le montant de l'intervention (intervenant et location de l'espace) s'élevant à 350 € env., il est proposé de prendre en charge la somme de 150 €. Là encore, les crédits nécessaires étant suffisants à l'article 6574, aucun montant ne sera ajouté.

- **DF 77 – Amortissements de subventions** – La réglementation M14 prévoit l'amortissement des subventions servant à réaliser des immobilisations qui sont elles-mêmes amorties. Ainsi, chaque année, une reprise des subventions est effectuée en section de fonctionnement. Il convient ainsi d'amortir deux subventions encaissées en 2009 pour financer l'équipement informatique (7 600 €) et le mobilier de la médiathèque (15 250 €). La durée d'amortissement des participations est alors alignée sur celle des biens subventionnés, soit 5 ans, ce qui augmente le compte 777 de 4 570 €.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires à cette opération en recette de fonctionnement au compte 777/042 pour 4 570 €, et en dépense d'investissement au compte 13912/040 pour la contrepartie.

II. INVESTISSEMENT

- **P 51 – DI 21 – Acquisition foncière** – Depuis 2007, l'assemblée s'est prononcée à plusieurs reprises (26 septembre 2007, 9 juin 2008, 14 décembre 2008 et 2 février 2009) sur diverses cessions de parcelles en centre-bourg afin de mener à terme le projet de restructuration. Il convient aujourd'hui d'achever ces opérations foncières en procédant à l'acquisition dont l'usage est, de fait, déjà public. Elle est située en bande de l'avenue du Gal de Gaulle et est classée en secteur Ua.

Vendeur	Cadastre	Surface	Prix
Mme LE FALHER Mme LE CALONNEC	AB174	92 m ² env	50 €/m ² (accord amiable)

Il est donc proposé de :

- inscrire la somme de 5 000 € pour l'acquisition de la parcelle (y compris les frais de notaires), au compte 2111 (acquisition de terrains nus) ;
- donner en conséquence pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour le choix du notaire et du géomètre, conformément à l'avis de France domaines du 13 septembre 2010.
- **P 81 – DI 20 – Equipement urbain et bâtiments publics** – Vannes Agglomération a créé un groupement de commande, auquel adhèrent 18 communes dont la nôtre, pour établir un diagnostic accessibilité des bâtiments recevant du public comme y oblige la loi de 2005 sur les personnes handicapées. Le marché global a été attribué à la société Apave pour un montant total de 40 918.75 € TTC, étant toutefois précisé que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution de sa part et du paiement des prestations afférentes. En l'occurrence, le montant de notre engagement s'élève à 2 481.70 € TTC. Il est donc proposé d'inscrire la somme de 2 500 € au compte 2031 (Frais d'études).

Les crédits supplémentaires, notamment pour alimenter le compte DI 20, seront prélevés sur la ligne « politique foncière » inscrite au compte 2111-P 51.

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 -Virement à la section d'investissement	+ 4 570.00	042-Opérations d'ordre entre section	+ 4 570.00
TOTAL	+ 4 570.00	TOTAL	+ 4 570.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	+ 2 500.00		
21-Immobilisations corporelles	- 2 500.00		
040-Opérations d'ordre entre section	+ 4 570.00	021-Virement de la section de fonctionnement	+ 4 570.00
TOTAL	+ 4 570.00	TOTAL	+ 4 570.00

BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

Chaque année une dotation aux amortissements des biens est inscrite au budget primitif de l'assainissement. Les crédits inscrits en 2010 sont de 107 100 €. Cependant après calcul définitif, et ajustement auprès de la trésorerie, il s'avère que ce montant est insuffisant pour couvrir la dotation de cette année (114 296.83 €). Il est donc proposé d'ajouter la somme de 7 196.83 € arrondi à 7 200 €.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
042-Opérations d'ordre entre sections	+ 7 200.00		
021-Virement à la section d'investissement	- 7 200.00		
INVESTISSEMENT			
		RECETTES	
		040-Opérations d'ordre entre sections	+ 7 200.00
		023-Virement de la section de fonctionnement	- 7 200.00

Principales remarques :

Arnaud LE BOULAIRE se demande s'il ne serait pas préférable d'imputer les frais d'étude de l'Apave en fonctionnement. Il lui est précisé que ces frais doivent normalement aboutir à la réalisation des travaux et que, dès lors, parce qu'ils sont ainsi rattachables à une opération globale (la mise en accessibilité des locaux), ils constituent une dépense d'investissement éligible au FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les mesures nouvelles précitées et les décisions modificatives subséquentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-59. Finances – Subventions – Centre bourg – Seconde tranche – 1^{ère} partie – DGE

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

I - HISTORIQUE ET MOTIVATION DU PROJET

L'aménagement d'un centre bourg constitue un temps particulièrement fort de la vie communale car il transforme nos modes de vie et notre paysage quotidien en profondeur.

A Plescop, nous y travaillons depuis plus de 7 années avec la population, en intégrant, à mesure qu'avance la réflexion, un maximum de problématiques sociales, environnementales et économiques.

De cette réflexion partagée est né un projet d'ensemble, cohérent avec le développement durable de notre commune et les besoins des plescopais, qui contribue à faire évoluer notre centre bourg vers un centre urbain (densification et renouvellement) tout en respectant et en valorisant notre patrimoine.

II - LES OBJECTIFS

Une première tranche de travaux a démarré en 2010. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- réalisation d'équipements collectifs structurant sur des places urbaines affirmées, accueillant notamment des services publics comme la mairie (actuellement en cours de construction) qui mettent en relation des pôles commerciaux nouveaux ou renforcés et contribuent ainsi à leur vitalité ;
- requalification des voies urbaines, dans le cadre d'un plan de circulation cohérent et harmonieux qui crée du lien entre les espaces urbains, commerciaux notamment, et restitue sa place au piéton.

Une deuxième tranche commencera en 2011. Elle concernera entre autres le passage en sens unique de l'avenue du Général de Gaulle.

III - LE CONTENU DU PROJET

Le projet favorise les déplacements alternatifs et lents par :

- la mise en place d'un sens unique sur la quasi-totalité des rues de centre bourg, notamment de l'avenue du Gal de Gaulle ;
- la sécurisation de zones d'usage piétons/véhicules par :

- le rétrécissement de l'emprise de l'avenue du Général de Gaulle ;
- l'élargissement des trottoirs restituant ainsi l'espace aux piétons ;
- le réaménagement du carrefour avenue du Général de Gaulle /rue saint Pierre par la réalisation d'un revêtement de type porphyre.

IV - PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Tx		RECETTES	Tx	
Travaux		306 775,68	Sur HT (plafonné le cas échéant)		
Divers et imprévus		30 677,57	DGE (27% sur plafond de 160 KE)	27,00%	43 200,00
			Sur TTC		
			Autofinancement	28,81%	116 292,31
			Emprunt	45,00%	181 617,34
TVA	19,60%	66 140,84	FCTVA	15,48%	62 484,44
TOTAL DEPENSES		403 594,08	TOTAL RECETTES		403 594,08

V – CALENDRIER PREVISIONNEL : Avril/mai 2011

Annexe : dossier de subvention

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet précité, ainsi que plan de financement et le calendrier prévisionnel ;**
- **approuver le dossier de subvention ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour les demandes de subvention auprès de toutes les personnes morales de droit public ou privé concernées par ce dossier notamment au titre de la DGE, ainsi que la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-60. Finances – Subventions – Centre bourg – Seconde tranche – Amende de police

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

I. MOTIVATION DU PROJET

Par délibération du 7 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de centre bourg, notamment le nouveau plan de déplacement rendu réalisable par :

- l'ouverture de la voie de contournement du bourg permettant de déplacer le trafic à intérêt départemental entre Vannes et Grand Champ en dehors du centre ville ;
- le déclassement de l'avenue du Général de Gaulle (voie devenue communale depuis 2007).

Ce nouveau plan favorisera les modes lents :

- en introduisant un circuit de rues à sens unique, notamment l'avenue du Général de Gaulle, la rue Saint Pierre, dans un espace plus intime, plus resserré ;
- en instituant une zone 30 ;
- en créant des aires de stationnement adaptées.

II. CONSISTANCE DU PROJET

C'est dans ce contexte que les abords de l'école Sainte Anne seront traités afin de sécuriser la circulation piétonne et le stationnement automobile sur une voie communale. Il est précisé que des aménagements aux finalités identiques sont actuellement soumis à expérimentation sur la voie départementale traversant notre agglomération aux abords des écoles René Guy Cadou et Françoise Dolto.

Actuellement, le profil type des rues voisines est caractérisé par une voie à deux sens de circulation, bordée de trottoirs de largeur comprise entre 0,40 et 1,15m.

L'aménagement proposé réorganise l'espace de la manière suivante :

- requalification de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue Saint Pierre en voie à sens unique de façon à avoir en permanence un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m ;
- création d'aires de stationnement longitudinal, en pavés joints gazon, pour permettre les arrêts de courte durée, notamment pour le dépôt sécurisé des enfants. Quand l'emprise le permet, des espaces verts sont implantés entre la voie de circulation et le cheminement piéton.
- réaménagement du carrefour avenue du Général de Gaulle/rue Saint Pierre par un revêtement de types pavés en porphyre produisant une rupture susceptible de mettre en éveil les conducteurs.

De surcroît, une signalisation adaptée sera mise en place afin de ralentir les automobilistes et de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité.

Aménagement et sécurisation	52 620,15 € HT
<i>Préparation- installation de chantier</i>	<i>2 560,00 € HT</i>
<i>Terrassement / Voirie</i>	<i>43 376,50 € HT</i>
<i>Signalisation</i>	<i>1 900,00 € HT</i>
<i>Divers et imprévus (10%)</i>	<i>4 783,65 € HT</i>

III. PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT E HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	52 620,15	Amendes de police	non connu
TVA	10 313,55	FCTVA (15,482%)	9 743,40
		Part communale	53 190,30
TOTAL TTC	62 933,70	TOTAL TTC	62 933,70

IV. ECHEANCIER : Janvier 2011

Annexe : dossier de subvention

Principales remarques :

Christian GASNIER précise à Arnaud LE BOULAIRE que le dispositif du plateau réalisé en zone 30 devrait être suffisant pour ralentir les véhicules, d'autant que s'ajoute à cela un resserrement des voies et des travaux complémentaires réalisés en provenance de Grandchamp. Avec Cyril JAN, il considère que des coussins berlinois seraient inutiles. Il précise enfin à Vincent GEMIN qu'un tout récent texte permet effectivement aux vélos d'emprunter les sens uniques à contresens mais qu'il estime cette décision particulièrement dangereuse sans site propre.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **autoriser le maire à solliciter toutes les subventions possibles se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents notamment au titre des amendes de police.**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels (marchés, etc.) y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-61. Finances – Subventions – Construction d'une salle de sport et de ses abords

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

I. RAPPEL DE LA MOTIVATION DU PROJET

En juin 2006, le Conseil général décidait de la construction d'un collège public pour le secteur de Vannes Nord, sur l'emplacement stratégique du plateau de Flumir, à Plescop.

Depuis, la définition du calibre de ce nouvel équipement, lié à l'avis tardif de l'Education Nationale, a notablement retardé l'avancée du dossier et ce n'est qu'en 2009 que le Conseil général a pu retenir une équipe de maîtrise d'œuvre (le cabinet AIA de Nantes).

A partir de là, nous avons pu organiser des rencontres, notamment avec les services du Conseil général et Eadm (Société d'économie mixte départementale chargée de l'opération) pour aboutir à un programme d'aménagement du secteur cohérent, qui respecte nos préoccupations environnementales (gestion de l'eau, préservation de la trame boisée, etc.) ainsi que la fluidité de la desserte de nos propres équipements, actuels et futurs, dont la future salle de sports attenante. Ce dernier point, en particulier, a fait l'objet de nombreuses discussions avec notre partenaire, le Conseil général ; car il s'agit là d'un véritable partenariat puisque nous avons voulu mutualiser nos contraintes, nos moyens, pour aboutir ensemble à un projet global et cohérent qui permet à la fois de satisfaire les besoins des futurs collégiens et ceux des autres usagers de nos structures sportives.

Après de nombreuses discussions, et la confirmation toute récente que le Conseil général prendrait en charge non pas 25% mais 50% du coût hors taxes des travaux, nous avons abouti à un programme de travaux pertinent.

II. LE CONTENU DU PROJET

LOCAUX	COMPOSITION	1637 m ² dont shob	DESCRIPTIF SOMMAIRE
Aire sportive (PU : 750 €HT env.)	Salle de sports 24*44 m et zone de tribune pour 200 personnes	1276 m ²	<p>La nouvelle salle de sport sera implantée dans un axe Nord/Ouest – Sud/Est parallèle à celui de l'actuelle salle bleue du complexe sportif.</p> <p>Elle sera reliée à cet ensemble par un préau non fermé donnant sur une entrée située à la pointe Est. Cette entrée s'ouvrira sur un sas/hall de 46 m² env., ce sas donnant lui-même sur une salle de sport de 24*44 m comprenant une ceinture de 2 m de large.</p> <p>Cette desserte sera bordée d'un espace tribune d'une capacité de 200 personnes env. et permettra la distribution, par des allées séparatives des tribunes, des locaux annexes (rangement, vestiaires/sanitaires publics aux normes d'accessibilité, infirmerie, locaux techniques).</p> <p>L'ensemble sera harmonieux et relativement compact afin d'économiser au maximum la consommation de l'espace et d'insérer au mieux le projet dans l'espace construit existant.</p>
Bureaux et circulation (PU : 1050 €HT env.)	Espaces comprenant un sas d'entrée et une infirmerie (15 m ²). Une partie de la circulation est comprise dans la salle.	95 m ²	
Rangement – Locaux techniques (PU : 850 €HT env.)	Rangement de la salle (60 m ²) et locaux techniques (entretien, chaufferie, poubelles)	100 m ²	
Vestiaires douches (PU : 1300 €HT env.)	Sanitaires vestiaires douches / publics / arbitres	166 m ²	

III. PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil général nous a fait part de son accord pour une prise en charge de la salle de sports à hauteur de 50% du coût des travaux mais il reste à aborder la question des abords de cette salle qui mixent des équipements liés directement au collège et des équipements liés à la salle communale et au collège.

Sur ce point, le Conseil général et la commune peuvent considérer qu'il leur appartient d'investir le moins possible dans cette opération globale. C'est une vision possible de nos relations mais nous n'avancerons guère alors.

Aussi, après avoir examiné avec objectivité toutes les données en notre possession, nous considérons en conscience que :

- le coût des travaux VRD (Voies et réseaux divers) liés directement au collège devait être pris intégralement en charge par le Conseil général ;
- les modalités de financement de la salle de sports (50% du coût hors taxe des travaux) devaient être étendues aux équipements situés aux abords de la salle de sports qui ne sont pas directement propres au collège.

Partant, dans la mesure où certains espaces sont mutualisés, il nous apparaît logique de combiner ces règles de financement pour aboutir au dispositif global suivant :

- Collège, abords et accès : 100 % Conseil général ;
- Salle de sports : 50 % Conseil général et 50 % commune ;
- Abords de la salle, arrêts minute, parking enseignants/visiteurs et voie de desserte : 1/3 du coût à 100 % pour le Conseil général et répartition à part égale des 2/3 restant entre la commune et le Conseil général.

Le Conseil général nous a fait part de son accord sur les deux premiers points mais il attend le résultat de la consultation des entreprises pour se prononcer sur le troisième point. Cet aménagement n'est pas aujourd'hui chiffré dans la mesure où il fait encore l'objet de discussion entre la commune, le Conseil général, Eadm et le cabinet AIA.

Cependant, nous pouvons aujourd'hui approuver le plan de financement suivant en sollicitant l'ensemble du dispositif de financement précité :

DEPENSES	Tx		RECETTES	Tx	
Travaux de construction		1 356 750,00	Sur HT		
Terrassement		80 000,00	Participation CG 56	50,00%	793 375,00
Maîtrise d'œuvre		120 000,00			
Contrôle technique		8 000,00			
Contrôle SPS		6 000,00	Sur TTC		
Sondages		3 000,00	Autofinancement	12,71%	241 241,98
Frais de consultation		3 000,00	Emprunt	30,00%	569 325,90
Aléas		10 000,00			
TVA	19,60%	311 003,00	FCTVA	15,48%	293 810,12
TOTAL DEPENSES		1 897 753,00	TOTAL RECETTES		1 897 753,00

A cela, il convient d'ajouter que la commune fera seule l'avance de la TVA alors que les deux collectivités ont également intérêt à la construction de la salle et de ses abords. Il est donc proposé de solliciter une avance remboursable de la TVA engagée, jusqu'à la perception du FCTVA afférent dans les deux ans suivants la dépense, sauf si l'Etat maintient son dispositif de remboursement annuel de la TVA dans les conditions prévues par l'actuel plan de relance. Cette avance suivrait le régime des clés de répartition arrêtées pour la salle et ses abords.

Annexe : dossier de subvention

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO annonce que l'appel d'offres a fait l'objet d'une publication, indique que la réalisation de la salle s'insère dans le planning du Conseil général et informe que l'assiette foncière serait plutôt de 25 000 m² au lieu des 2ha envisagés, ce qui n'est pas neutre puisque le terrain est cédé gracieusement. Il ajoute par ailleurs que le programme de la salle de sport présenté initialement semblait convenir mais qu'il semblerait aujourd'hui nécessaire d'y ajouter un mur d'escalade. L'unanimité des conseillers considère alors que cette exigence spécifique ne relève pas d'un besoin communal et demande en conséquence qu'elle soit prise en charge (90 KE env.) par le Conseil général.

Jean Claude GUILLEMOT suggère que la toiture exposée Sud soit couverte par des panneaux photovoltaïques. Jean Yves LE MOIGNO lui rappelle alors que l'objet du présent bordereau n'est pas de détailler le programme mais de se prononcer sur une demande de subvention. Christian GASNIER ajoute que cette proposition n'est pas nécessairement écologique et que son intérêt économique tend à diminuer à mesure que les aides afférentes disparaîtront, processus qui semble engagé. Jean Yves LE MOIGNO indique à ce sujet que le surcoût de la salle de St Nolff était de l'ordre de 500 KE.

Alors que le maire précise que la construction du collège tend vers la réalisation d'un bâtiment passif, un débat s'engage sur l'usage des salles de sports à des fins autres que sportives. Chacun reconnaît la nécessité pour les associations de pouvoir mener des actions leur permettant de vivre, et de payer des salariés le cas échéant, mais la multiplication de ces actions pose aujourd'hui quelques problèmes récurrents de concurrence de créneaux. Jean Yves LE MOIGNO et Jean Claude GUILLEMOT s'accordent notamment sur la nécessité de mutualiser les usages avec d'autres communes lorsque l'activité le permet.

Le maire informe que, dans le même esprit, le collège disposera d'une salle polyvalente qui pourra être mutualisée et être accessible pour des petites manifestations sous réserve d'une convention spécifique à passer entre la commune et le conseil général.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances", "Développement sportif" et "Environnement, urbanisme et développement" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet et le plan de financement précités ;**
- **solliciter l'ensemble des participations afférentes à la construction de la salle de sports et ses abords dans les conditions précitées ;**
- **solliciter une avance remboursable équivalente à une fraction de la TVA avancée dans les conditions précitées ;**
- **préciser le terrain d'assiette de l'opération ne sera cédé à titre gratuit au Conseil général que sous réserve qu'il soit dédié expressément à la construction du collège public et de ses abords ;**
- **demander que les exigences spécifiques, formulées par le Conseil général ou l'Education Nationale et en lien avec la présence du collège, soit prise en charge par le Conseil général (surcoût de réalisation d'un mur d'escalade, etc.) ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, y compris pour le lancement et la conclusion de la consultation des maîtres d'œuvre tant pour la salle que pour ses abords.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-62. Institutions – Rapport d'activités de la communauté d'agglomération

Le maire lit et développe le rapport suivant

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Les conseillers municipaux sont destinataires du rapport d'activités 2009 de Vannes Agglo, d'où est tirée la synthèse qui suit.

I. Développement économique et emploi

- Création du service aux entreprises en septembre 2009 pour favoriser la création et le développement des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Vannes Agglo.
- Adoption d'un nouveau plan d'action pour VIPE, l'association de développement économique. Ses missions ont évolué et s'articulent autour de l'animation des réseaux, du technopôle, de la gestion des pépinières (Le Prisme et Créalis), du financement des projets de création (21 projets financés).
- Gestion directe par Vannes Agglo de 4 parcs d'activités s'étendant sur 116 ha (le PIBS, le Pentaparc, le Gohélis, le parc de Saint-Léonard Nord).
- Aide à la commercialisation des parcs d'activités communaux. Vannes Agglo attribue une subvention de 2 à 3 €/m² aux projets d'implantation d'entreprises sur les communes de moins de 5000 habitants. 5 communes en ont bénéficié en 2009, pour le compte de 7 entreprises.
- Aide les communes à développer de nouveaux espaces d'activités. En 2009, les communes de Monterblanc, Surzur et Elven ont été accompagnées dans leur réflexion pour la création de nouveaux parcs d'activités communaux.

Il est regrettable que la Communauté d'agglomération ait abandonné la vision d'un développement multipolaire cohérent et coordonné, notamment susceptible de réduire les forts mouvements pendulaires sur notre territoire.

Par ailleurs, seuls 4 parcs d'activités, sur les 42 que compte le territoire, sont gérés directement par Vannes Agglo. Les objectifs qui ont, au départ, présidé à la gestion de ces parcs ont été perdus de vue, notamment par l'implantation d'un complexe hôtelier sur le P.I.B.S qui en constitue une parfaite illustration.

II. Aménagement de l'espace communautaire

- Mise en œuvre des orientations du SCOT.
- Conseil en urbanisme et aménagement. En 2009, l'agglomération est intervenue auprès des communes de : l'Île aux Moines, Surzur, Saint-Avé, Monterblanc, Plougoumelen, Le Hezo, Noyal, Larmor-Baden, Le Bono, Meucon, Trédion.
- Portage foncier pour les communes. En 2009, la Communauté d'agglomération est intervenue pour 4 communes (Arradon, Le Bono, L'Île aux Moines, Theix) pour un engagement financier de 778 534 €.
- Conventonnement avec la SAFER. Pour l'année 2009, 22 communes ont été concernées, ce qui représente un total de 233 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) reçues, soit une surface totale de 247 ha pour un prix total de 14 890 073€. Depuis la mise en œuvre du dispositif depuis 2007, Vannes Agglo a acquis dans ce cadre près de 45 ha.
- Instruction des autorisations droit des sols pour 11 communes : Baden, Île aux Moines, Île d'Arz, Larmor Baden, Le Bono, Le Hezo, Noyal, Plougoumelen, Saint-Avé, Surzur, Tréfléan.
- Un système d'information géographique (SIG) a été mis en place pour disposer d'un observatoire du territoire.

On constate ainsi qu'un ensemble de mesures sont prises mais là encore sans réelle cohérence ou, à tout le moins, sans réel désir de mettre en œuvre une politique foncière indispensable pour assurer le développement durable de notre territoire. Pour cela, il faut notamment que Vannes Agglo travaille en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR – Foncier Bretagne), dont elle est membre du Conseil

d'administration. L'EPFR est un outil majeur dans le domaine foncier qui s'inscrit en complémentarité et non en concurrence avec les dispositifs existant sur le territoire de l'agglomération.

III. Environnement

- Schéma de développement éolien et définition des zones de développement éolien. L'année 2009 a vu la réalisation de la phase 2 de l'étude avec la définition de 3 sites potentiellement équipables et présentant une aptitude à accueillir des éoliennes sur la base de leur sensibilité paysagère et environnementale : Sulniac, Saint-Nolff et Elven. Les décisions gouvernementales sont venues depuis réduire nos possibilités de développer l'éolien. Il reste donc à nous intéresser à l'hydrolien.
- Début d'aménagement de l'ancien terrain militaire dit du « Polygone » sur la commune de Saint-Avé.
- Valorisation des continuités écologiques – Plantations forestières sur le site de Kerpayen à Vannes (3,7 ha).

IV. Gestion des déchets

- Conclusion de l'étude d'optimisation du service déchets avec la définition d'orientations et des leviers à mettre en œuvre.
- Une baisse relative des tonnages collectés.
- Optimisation des tournées d'apport volontaire et des déchetteries.
- Distribution de 1831 composteurs.
- Expérimentation du composteur en pied d'immeuble qui sera développée en 2010.
- Développement des actions de communication sur le tri en direction des publics scolaires et du grand public.
- Déploiement de la redevance spéciale pour les entreprises.
- Durcissement des conditions réglementaires de la collecte sur l'application des règles de sécurité, notamment la suppression des marches arrière.

Le délai pour la mise en place de la redevance incitative sur les ordures ménagères (2014 avec une répercussion financière effective en 2015) apparaît toutefois un peu long au regard des enjeux écologiques et financiers forts qui rendent particulièrement prégnante cette question.

V. Déplacements et transports

- Investissements matériels : acquisition de nouveaux bus. Installation et renouvellement d'une partie du mobilier urbain.
- En 2009, 7 millions de voyages ont été effectués sur le réseau des TPV. La fréquentation sur le réseau urbain de la première couronne progresse de 6,12% grâce à une amélioration de l'offre.
- Augmentation de la fréquentation de Créabus (10 249 usagers en 2009)
- Elaboration d'un Plan de déplacement urbain (PDU) dont l'objectif est de résoudre les problématiques de déplacements.

Nous le constatons chaque jour, et plus cruellement à Plescop encore, la politique de transports publics du Pays de Vannes manque de souffle, d'ambition. Le nombre de dessertes et la faible fréquence des bus ne peuvent évidemment pas susciter l'enthousiasme et la fidélisation des usagers.

Cette faiblesse, liée à une densification des mouvements pendulaires entre Vannes et sa première couronne, induit des engorgements aux conséquences particulièrement dommageables, notamment en termes de sécurité des personnes qui ne sont plus assurées d'un accès rapide aux services de secours.

De manière plus générale, le plan de déplacement urbain (PDU) constituerait un bon outil pour résoudre ces problématiques en les replaçant dans un contexte plus global et cohérent. Malheureusement, ce dernier n'entrera en vigueur qu'après que les Transports Publics du Pays de Vannes auront mis en place le nouveau plan de desserte, qu'ils ont fait adopter par Vannes agglomération. Au demeurant, et plus largement, on notera que ce plan reste encore perfectible. Il lui manque une ambition forte, la réduction drastique des gaz à effet de serre (notamment sur la baisse de la part modale de la voiture), ainsi qu'une volonté, les communes étant juridiquement peu contraintes.

VI. Tourisme

En 2009, la Communauté d'agglomération a soutenu l'office de tourisme Vannes-Golfe du Morbihan à hauteur de 490 000 €.

VII. Logement

- Plan local de l'habitat : Vannes agglomération a fait le bilan du Plan local de l'habitat (PLH) 2004-2009.
 - Crédits consommés 2004-2009 : 15 329 490 € dont 2 439 060 € en 2009.
 - Construction entre 2004 et 2009 : 1472 PLUS, 158 PLA-i, 439 PLS, 194 PLSA, 9 PALULOS.
 - Aide à l'accession sociale à la propriété entre 2004 et 2009 : 681 familles aidées pour un montant global de 1 581 960 €.

Le 17 décembre 2009, le nouveau PLH 2010-2015 a été adopté. Le nouveau PLH s'inscrit dans le prolongement des actions menées jusqu'à présent, notamment en termes de production de logement social. Une attention particulière a été portée aux questions environnementales, aux notions de développement durable, à une moindre consommation d'espace grâce à une densification et à l'incitation au renouvellement urbain. 15 millions d'euros seront consacrés au logement au cours du PLH 2010-2015. Il s'agit globalement d'une bonne orientation.

- Aires d'accueil des gens du voyage. Avec 5 aires d'accueil sur Theix, Vannes, Saint-Avé, Séné, Vannes Agglo dispose de 67 emplacements. En 2009, les grands rassemblements estivaux ont été organisés sur les communes de Trédion, Elven et Saint-Nolff. Là encore, nous ressentons une nette amélioration du dispositif d'accueil même des interventions ponctuelles restent nécessaires.

VIII. Enseignement supérieur et emploi

La communauté d'agglomération est partenaire de l'Etat, de la Région Bretagne et du Conseil général du Morbihan pour le volet « Enseignement supérieur » du contrat de Plan Etat-Région 2007-2013. L'implication financière de la Communauté d'agglomération sur la durée du contrat de Plan représente 4 298 580 € sur un programme d'investissement de 28 600 000 €. Ces investissements portent sur le transfert de l'UFR Droit, Sciences économiques et gestion et l'Institut des soins infirmiers vers le campus de Tohannic.

La Communauté d'agglomération a participé au budget 2009 de l'Université Bretagne Sud à hauteur de 220 000 €.

Dans le domaine de l'emploi, elle a soutenu la mission locale à hauteur de 150 000 € en 2009.

IX. Actions culturelles et sportives

- Soutien aux projets. Pour l'année 2009, 19 associations et porteurs de projets ont été soutenus par la Communauté d'agglomération pour un montant de 181 000€.
- Parcours intercommunal d'initiation musicale collective. En septembre 2009, 83 élèves issus de 12 communes et répartis entre les écoles de musique de Séné, Saint-Avé et Elven étaient inscrits.
- Supports de communication et mise en réseau. Depuis juin 2009, l'agenda culturel de Vannes Agglo En scène est décliné sur le web (www.enscene.net). Pour la troisième année consécutive, la Communauté d'agglomération, en partenariat avec l'Office de tourisme, a publié une plaquette d'information consacrée aux journées européennes du patrimoine.
- Construction de l'Echonova, lieu dédié à la diffusion et à la pratique des musiques actuelles. Mise en place de la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (R.E.M.A.) et de l'Ephémère, lieu de programmation et de partenariat avec les associations du territoire.
- Projet culturel d'agglomération. En 2009, les axes de développement de la politique culturelle de l'agglomération ont été définis. Plusieurs enjeux ont été dégagés : l'irrigation du territoire, la mutualisation des moyens à disposition, la mise en réseau. Des priorités d'intervention ont été arrêtées :
 - Mettre en œuvre une saison d'action et de médiation culturelle au sein d'un réseau de centres culturels de proximité (médiathèques, lieu de diffusion, lieu de pratiques)
 - Développer un observatoire –pôle infos ressources
 - Porter la réflexion sur la mise en œuvre de deux pôles structurants autour des thématiques Arts Vivants d'une part, et patrimoines d'autre part.

Cela s'est traduit par une modification des statuts en septembre 2009, qui acte une nouvelle compétence facultative « conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle ».

- Sport. Construction de l'AquaGolfe, centre aquatique construit sur la commune de Surzur. L'exploitation a été confiée à la société SEGAP, en délégation de service public. Les élus de Plescop ont largement affirmé leur inquiétude au sujet de ce projet excessif financièrement, qui s'inscrit essentiellement dans une politique de tourisme de masse et qui profitera assez faiblement aux résidents de la Communauté d'agglomération.

En 2009, la Communauté d'agglomération s'est engagée à créer la base nautique de Toulindac à Baden.

13 manifestations ont reçu un soutien de Vannes Agglo pour un montant de 70 000 €.

X. Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

En 2009, les zones de Gohélis à Elven, de Pentaparc à Vannes et de Saint-Léonard Nord à Theix ont été équipées en fibres optiques par la Communauté d'agglomération.

Des études ont été lancées pour aboutir en 2010 à l'élaboration d'un schéma directeur pour l'accès au haut débit et au très haut débit sur le territoire de l'agglomération.

Le schéma sur le haut et le très haut débit avait fait l'objet de demandes récurrentes. On ne peut que se réjouir aujourd'hui des études en cours. Pour que notre territoire reste pleinement attractif, il est important de veiller à ce que les TIC soient accessibles à tous. Nous espérons que ce schéma n'aboutira pas à un maillage resserré sur la ville centre...

XI. Rapport financier

Compte administratif 2009 consolidé

INVESTISSEMENT	MONTANT	%	FONCTIONNEMENT	MONTANT	%
Enseignement, formation	0,898 M€	4	Transport	9,276 M€	16
Transport	0,874 M€	4	Culture, sport	0,808 M€	1
Sport, Culture	11,067 M€	50	Action économique	2,053 M€	4
Action économique	1,127 M€	5	Services généraux	2,061 M€	4
Services généraux	0,369 M€	2	Sécurité	4,916 M€	9
Sécurité	1,884 M€	9	Enseignement, formation	0,310 M€	1
Social, gens du voyage	0,229 M€	1	Aménagement, service urbain	0,852 M€	2
Aménagement service urbain	4,230 M€	19	Collecte, traitement ordures	11, 584 M€	20
Collecte, traitement ordures	0,756 M€	3	Frais financier	0,281 M€	1
Capital dette	0,601 M€	3	Social, gens du voyage	0,586 M€	1
			Dotation communautaire	23,421 M€	41

Recettes et reversements fiscaux

La taxe professionnelle perçue s'est élevée à 25 952 772 € à laquelle s'ajoutent les compensations d'Etat pour un montant de 9 680 331 €. Elle a fait l'objet d'un reversement aux communes sous forme d'une attribution de compensation pour 17 207 397 € et d'une dotation de solidarité communautaire pour 6 214 209 €. La Communauté d'agglomération a donc conservé 12 211 497 € soit 34 % du produit.

Les reversements fiscaux au profit des communes ont évolué de 3,7 €/habitant. Les ressources issues de la taxe professionnelle conservées par la Communauté d'agglomération pour ses compétences ont progressé de 5,9 €/habitant.

A noter que 2009 était la dernière année de paiement par les entreprises de la taxe professionnelle en l'état.

A l'occasion de la suppression de la taxe professionnelle et de la création, en substitution, d'une fiscalité additionnelle sur les ménages, les élus de Plescop, notamment, ont tenté de faire naître une répartition plus juste de la richesse produite. Peut-être, cette fois, serons-nous entendus...

Dette

La dette de la Communauté d'agglomération a fortement augmenté et s'élève à 16,269 M€ au 31 décembre 2009 contre 3,827M€ au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, la dette par habitant est de 122 €.

Chiffres clés 2009

Budget global de la Communauté d'agglomération : 94,05 M€
 Montant de l'encours de la dette (au 31/12/2009) : 16,269 M€
 Capacité d'endettement du budget principal : 1,92 ans
 Montant des investissements globaux (dont fonds de concours) : 22,103 M€
 Population DGF : 137 642
 Population INSEE : 133 102
 Coefficient d'intégration fiscale : 0,259537
 Taux de taxe professionnelle : 15,87%
 Potentiel fiscal par habitant : 266,623160

Informations financières :

	2009	2008
Dépenses réelles de fonctionnement / population	367,58 €	336,43 €
Produit des impositions directes/ population	292,34 €	262,49 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	428,91 €	396,36 €
Dépenses d'équipement brut / population	154,68 €	103,51 €
Encours de la dette / population	109,46 €	17,57 €
Dotations globales de fonctionnement / population	113,25 €	109,44 €
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	9,96 %	9,74 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	86,19 %	85,47 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	36,06 %	26,11 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	25,52 %	4,43 %

Montant en euros par habitant

Régulièrement, nous demandons l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement qui nous donnerait une lisibilité des engagements de l'agglomération et exprimerait clairement la politique mise en œuvre, à l'instar de ce que nous produisons lors de notre débat d'orientations budgétaires qui comprend des éléments prospectifs. Ce plan ne semble toujours pas être d'actualité. Nous poursuivrons donc notre navigation à vue.

Principales remarques :

Au sujet de la communication numérique, Christian GASNIER regrette que la collectivité publique soit obligée de suppléer une nouvelle fois les carences d'une entreprise qui était publique et qui rapportait des bénéfices à l'Etat. Il constate qu'aujourd'hui les recettes bénéficient aux actionnaires et que les déficits sont supportés par la collectivité publique.

Concernant le retour financier communautaire, il constate avec Jean Yves LE MOIGNO que les plus values économiques créées, notamment par le dynamisme économique de communes comme Plescop, ne bénéficient ni à la réduction des écarts de richesse ni à la réalisation d'un projet intercommunal structurant. Jean Yves LE MOIGNO espère néanmoins que la réforme fiscale engagée permettra de travailler sur ce dossier difficile. Il constate par ailleurs que la dette augmente fortement mais qu'elle reste relativement modeste au regard des autres intercommunalités. Il explique ce constat par la faiblesse de l'investissement de Vannes agglomération qui s'effectue par ailleurs par à-coups sans orientations générales claires. A ce sujet, il évoque, avec Christian GASNIER, l'extension du siège de Vannes agglomération moins de deux ans après sa construction parce que la collectivité a soudain décidé de prendre en charge l'instruction du droit des sols pour le compte des communes, alors que l'Etat maintenait sa prestation gracieuse. Christian GASNIER observe que cela permet des transferts de personnel intéressants de la plus grosse commune (Vannes) vers Vannes agglomération...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport et des remarques que nous y apportons.

Délibération du 22 septembre 2010

10-63. Travaux – Finances – Centre-bourg – Effacement des réseaux aériens de communication – 2nde tranche

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

La commune avait sollicité le syndicat départemental des énergies du Mor Bihan (Sdem) pour réaliser la seconde tranche d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public du centre-bourg.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens de cette tranche, il est apparu souhaitable de confier au syndicat le soin de réaliser les travaux concernant le réseau aérien de communication.

Par lettre du 5 août 2010, le syndicat nous a donc transmis l'estimation sommaire des travaux et des contributions communales concernant l'aménagement du centre-bourg :

Dénomination	Nature	Montant € HT	Contribution € HT
Electricité	530 ml de basse tension, avec 400 m de branchement	110 000,00 HT	38 500,00 HT
Eclairage public	530 ml avec au moins 19 candélabres de 8 m	85 000,00 HT	63 500,00 HT
Génie civil France télécom	930 ml	50 000,00 TTC	50 000,00 TTC

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **confier au syndicat départemental des énergies du Mor Bihan l'exécution des travaux de génie civil dans les conditions fixées par la convention passée avec France télécom pour l'effacement du réseau téléphonique Centre-bourg 2^{ème} tranche ;**
- **demander au syndicat d'établir le devis définitif relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique ;**
- **donner son accord pour la contribution communale égale au montant TTC des travaux réalisés par le syndicat et à verser suivant l'avancement des travaux ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-64. Urbanisme – Compte rendu d'activités de la ZAC de l'Hermine II

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 1991, l'assemblée avait décidé de créer la « Z.A.C. de PLESCOP-l'HERMINE » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en centre-bourg en vue, principalement, de la construction de logements (250 env.) et de locaux à usage d'activités. La réalisation de cette opération a été confiée à la S.E.M.A.E.B. (Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne) par convention de concession.

Depuis, plusieurs secteurs ont été réalisés et plus de 200 logements env. ont été construits. Toutefois, avant la réalisation du secteur central à vocation commerciale, la commune a souhaité vérifier et achever le projet défini en 1991.

Dans cet esprit, plusieurs études ont été engagées, portant notamment sur l'analyse des besoins en équipements publics, ainsi que sur la capacité de développement du tissu commercial de la commune. Elles ont mis en lumière l'opportunité d'inscrire la Zac dans un projet plus large de restructuration du centre-bourg.

Par la suite, la population a été très largement concertée. La municipalité a tiré les enseignements de ces consultations, de ces concertations, le 13 novembre 2000, en créant une nouvelle Zac, la "Zac de l'hermine II" dont :

- le périmètre a été étendu jusqu'à couvrir l'îlot compris entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Verger ;
- les activités économiques sont recentrées en unités localisées ;
- les équipements publics comprennent une nouvelle mairie.

En 2007, la gestion de cette opération a été transférée de la SEMAEB à EADM, nouvelle société d'économie mixte départementale.

Par ailleurs, les pierres angulaires de cette seconde phase de l'opération ont été posées en confiant la réalisation d'immeubles collectifs dessinant la future place de la mairie à la société Bouygues et en confiant la maîtrise d'œuvre de cet équipement public au cabinet d'architecture L'hyver/Brécher/Lohé.

Depuis, nous avons présenté le projet finalisé d'aménagement du centre-bourg aux Plescopais lors de la réunion publique du 29 mars 2009, où les nombreux Plescopais présents ont marqué leur très large adhésion à l'opération. Par ailleurs, le mail planté longeant la médiathèque est pratiquement achevé et les opérations de constructions sont bien engagées.

I. RAPPEL DES OBJECTIFS

L'opération s'inscrit désormais dans une problématique globale de restructuration du centre-bourg :

- recentrage de l'urbanisation de la commune sur le centre-bourg et son environnement immédiat ;
- réalisation d'équipements collectifs structurant sur des places urbaines affirmées, accueillant notamment des services publics qui mettent en relation des pôles commerciaux nouveaux ou renforcés et contribuent ainsi à leur vitalité ;
- requalification des voies urbaines, dans le cadre d'un plan de circulation cohérent et harmonieux qui crée du lien entre les espaces urbains, commerciaux notamment, et restitue sa place au piéton.

II. REALISATION DES OBJECTIFS

A. Volet aménagement

Etude : Lancement d'une étude visant à définir un projet d'aménagement de l'ensemble du centre-bourg, dans la perspective prochaine de la réalisation de la voie de contournement du bourg. L'objectif est de repositionner certains équipements publics telle que la mairie, mais également à redonner toute sa place au piéton, par l'établissement d'un plan de circulation créant des espaces spécifiques et sécurisés pour les piétons.

Foncier : Depuis l'année 2000, toutes les acquisitions foncières sont intervenues à l'amiable (consorts LE MAIRE, succession BOLEIS, consorts JEGOUSSE, société PRODIM, etc.). Il reste encore à acquérir une petite parcelle, également à l'amiable, pour compléter et achever ce dispositif.

Travaux :

Bâti

1994 : Résidence NOMINOE
 1995 : Résidence d'ARVOR
 1995 : Résidence des PEUPLIERS
 1996 : Résidence MAUCLERC
 96/98 : Val de l'HERMINE
 1998 : Square de l'HERMINE, allée de l'EUROPE, route de PLOEREN
 2004 : Villa BLEUE MARINE
 2004 : Résidence CONCERTO et SYMPHONIE
 2006 : Résidence Alain LE GRAND
 2006 : Résidence les TROIS ILES
 2009 : Bouygues Immobilier / SNI
 Soit 368 logements et 3 activités, dont 85 logements sociaux (23% du total).

Infrastructures

En 2009, ont été réalisés :

- l'achèvement de la voie de contournement de l'hypercentre ;
- l'achèvement du mail planté qui souligne la médiathèque ;
- l'aménagement de la 1^{ère} phase du centre-bourg permettant le démarrage de la mairie et des immeubles Bouygues immobilier (porte Sud-Est, rue du Verger, rue des Lilas, rue des marronniers, l'accès au Shopi et une portion de l'avenue du Gal de Gaulle).

B. Volet financier : le bilan financier prévisionnel s'équilibre à 7102 KE TTC, avec une participation financière de la commune réduite de 2405 KE à 1925 KE en raison notamment d'un transfert de travaux entre la commune et Eadm. En effet, pour des raisons de bonne coordination des travaux et de bonne gestion, nous avons considéré qu'il était préférable de n'avoir, sur un secteur d'opération donné, qu'un seul maître d'ouvrage ayant recours à une seule entreprise par corps de travaux. La première tranche des travaux était dès lors confiée dans son intégralité à Eadm, la seconde revenant à la commune (section n°2 de l'avenue du Gal de Gaulle, placette de Kerfontaine et du centre, rue St Pierre, place de l'église et amorce de la route de Ploëren). Ce transfert induisant une modification de la participation communale doit donner lieu à un avenant.

Pour la fin d'année 2009, la trésorerie de l'opération se situe autour de 217 KE.

Pour 2010, les dépenses prévues à hauteur de 877 KE env. concernent pour l'essentiel la phase définitive du centre Est. En recettes, l'année 2010 verra le versement d'une participation communale de 300 000 €.

Annexe : Compte rendu d'activités complet et projet d'avenant

Principales remarques :

Christian GASNIER précise que les comptes de cette Zac ne peuvent évidemment être équilibrés que par une participation communale compte tenu de la nature des investissements réalisés en centre-bourg.

Cyril JAN demande si l'on a déduit les guirlandes de Noël sur ce budget. Christian GASNIER s'étonne que le débat soit réduit à quelques guirlandes et rappelle qu'un plan lumière est prévu dans le cadre des travaux de restructuration du centre-bourg. Cyril JAN lui demande alors s'il existe encore des secteurs où l'on éclaire vers le haut. Christian GASNIER répond que cela s'observe effectivement dans les opérations privées ou celles des HLM qui semblent décidés à évoluer.

Il ajoute que les dysfonctionnements constatés sur l'éclairage public de l'espace économique seront corrigés afin de parvenir à une réelle homogénéité dans la réduction des consommations d'énergie souhaitée par tous. Cyril JAN considère que cette réduction est une bonne chose mais qu'il aurait été souhaitable de l'annoncer. Nelly FRUCHARD lui précise que les Plescopais ne sont pas ignorant de la politique écologique menée par la municipalité car elle en discute souvent avec eux.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- approuver le compte rendu d'activités et le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération ;
- approuver le montant révisé de la participation communale fixé à 1925 KE, à verser selon les fractions prévues dans le bilan entre 2010 et 2013, en fonction de l'avancement des travaux, sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiements comme suit :

Programme 54		Crédits de paiement			
		2010	2011	2012	2013
Aménagement du centre bourg	1 925 000	300 000	600 000	700 000	325 000

- approuver l'avenant joint à la présente délibération réduisant la participation communale en conséquence ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-65. Urbanisme – Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

I. RAPPEL DES OBJECTIFS

Créée le 26 février 2003 la zone d'aménagement concerté des "Jardins du Moustoir" est une opération d'urbanisation couvrant une superficie de 30 hectares env. au Sud-Ouest de l'agglomération de PLESCOP.

Ses objectifs forts sont les suivants :

- promouvoir la mixité sociale par la mise en œuvre d'une politique publique d'aménagement et de construction ;
- maîtriser le rythme de développement pour permettre une bonne intégration des nouveaux arrivants et maintenir une capacité d'accueil suffisantes dans les différents équipements publics ;
- éviter le mitage et l'étalement urbain par un développement localisé prioritairement autour de l'agglomération et qui associe logements individuels et logements collectifs.

Il s'agit là d'un acte majeur de la politique volontariste menée par la municipalité qui doit à terme se traduire par la réalisation de 450 logements environ dont une majorité (240 env.) sous forme de petits collectifs R+1+C adossés sur une vaste coulée verte d'une quinzaine d'hectares. L'ensemble sera desservi par une trame viaire dont l'avenue de la Paix constituera l'épine dorsale.

Cette opération, initialement confiée à la SEMAEB a été transférée à la société d'économie mixte EADM le 14 mai 2007.

Au 31 décembre 2009, l'opération est largement avancée avec les deux premières tranches de lots libres entièrement commercialisées ou réservés, un premier programme de logements locatifs engagé et plusieurs programmes de logements sociaux ou non en étude. La crise financière et immobilière mondiale a un peu retardé certains programmes mais ne les a pas remis en cause compte tenu de l'attractivité de la commune de Plescop liée notamment à sa politique foncière et à sa qualité de vie.

II. REALISATION DES OBJECTIFS

A. Volet aménagement

Foncier : l'accord amiable initial ayant été dénoncé par la succession de M. BOLEIS, nous avons dû saisir le préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet. Celle-ci est intervenue le 29/11/2005.

Le jugement de fixation du prix survenu en 2007 n'a pas remis en cause l'économie générale du projet en prévoyant un prix proche des propositions de l'expropriant. Cette position du juge se justifiait par les nombreuses références foncières fournies par l'expropriant. Ce jugement est aujourd'hui frappé d'appel mais les requérants

sont néanmoins revenus à la table des négociations au cours de l'année 2009. L'année 2010 a permis de conclure positivement ses approches.

Commercialisation :

Logements collectifs :

- Immogolfe et Bretagne Sud Habitat : 54 logements
- Icade promotion : 40 logements
- Vannes Golfe Habitat : 32 logements
- Aiguillon, Bretagne Sud Habitat et Nexity : en cours de préparation jusqu'en 2012 pour les dernières opérations
- Bouygues Immobilier et Immogolfe : en cours de discussion

Logements individuels : 115 lots ont fait l'objet d'un compromis de vente ou d'un acte de vente au 31/12/2009.

Des contacts ont également été engagés en vue d'engager un programme assez original de logements partagés.

Travaux : Les terrassements ont été engagés en juillet 2007 et la phase provisoire des travaux a été achevée en avril 2008. La réalisation du giratoire et de travaux de finitions de la première tranche est intervenue en 2009. L'année 2010 est consacrée à la finition de la deuxième tranche des travaux ainsi qu'à la reprise d'interventions.

B. Volet financier : Le bilan financier prévisionnel s'équilibre à 9 870 399 € HT en recettes et 7 681 685 € HT en dépenses, soit un boni destiné à financer les équipements publics liés à l'arrivée de cette population nouvelle de 2 188 714 €.

La trésorerie de l'opération a été alimentée par une avance de 50 KE issue de l'opération des jardins de Kermaria et qui a permis de faire face aux dépenses liées à la procédure d'acquisition, ainsi qu'à des acquisitions de terrains antérieures à l'expropriation. Par la suite, un emprunt de 2 000 000 € est intervenu pour préfinancer le foncier et les premiers travaux. Une participation de 200 KE à verser sur le budget communal, prévue pour 2008, est intervenue en début 2009, à laquelle s'est ajoutée la participation 2009 de 300 000 €. Depuis, les encaissements fonciers sont intervenus portant la trésorerie à 1 500 000 €.

Annexe : Compte rendu d'activités complet

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le compte rendu d'activités, le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération ainsi que le versement de participations précitées et échelonnées de l'opération au budget communal pour assurer la réalisation des équipements publics communaux en rapport avec l'arrivée de la population nouvelle dans la Zac ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 22 septembre 2010

10-66. Urbanisme – Environnement – Plan de déplacement urbain

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Le plan de déplacements urbains (PDU) constitue un document stratégique d'aménagement et d'orientations, qui définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre de transport urbain.

A ce titre, il doit être compatible avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur, des directives territoriales d'aménagement définies par le code de l'urbanisme, ainsi qu'avec le plan régional pour la qualité de l'air.

Par délibération en date du 24 juin 2010, Vannes Agglo a adopté le projet de PDU pour la période 2011-2020. Depuis, ce projet a été transmis aux Conseils municipaux, au Conseil général, au Conseil régional ainsi qu'au Préfet pour avis dans un délai de trois mois.

Ce document est essentiel pour un développement équilibré et cohérent de notre territoire dont il faut urgemment résoudre les problématiques de déplacement. Il s'agit d'un outil qui doit être suffisamment clair, ambitieux et

concret pour être traduit en objectifs tout aussi concrets dans nos plans locaux d'urbanisme. Les communes ont en effet besoin de données précises sur le type et la localisation des aménagements envisagés par le PDU.

Force est de constater que le projet qui nous est soumis manque le rendez-vous de l'ambition et de la clarté.

Une absence de conduite de projet

Le plan de déplacement urbain manque donc le rendez-vous important de l'ambition car sa démarche n'était pas une démarche de projet. Alors que nous aurions souhaité la définition, en amont, d'objectifs forts, clairs et cohérents, il a été préféré l'élaboration d'un "scénario au fil de l'eau" qui se voulait... plus pragmatique.

En fin de parcours, le cabinet recruté pour mener à bien cette mission était donc confronté à une situation assez cocasse, si elle n'était pas dramatique pour notre développement : faute d'objectifs, il ne pouvait plus avancer dans la proposition de scénarii et il se trouvait donc dans l'obligation de définir lui-même les objectifs politiques du projet. Pire, un proposant des scénarii a minima, le cabinet n'atteignait pas les objectifs du Grenelle de l'environnement. Vannes agglomération a pourtant validé ce projet.

Un manque d'ambition sur la réduction des émissions de CO2

Faute d'avoir défini des objectifs et une démarche clairs, le PDU manque donc d'ambition dans plusieurs domaines, et notamment celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, le scénario envisagé ne permettrait qu'une réduction de 4% des émissions de CO2 en 2020. Ce chiffre est très faible surtout quand on sait que les chiffres 2020 s'appuient sur les émissions d'une flotte modernisée « 2020 » aux performances environnementales très certainement nettement améliorées. Il est pourtant impératif de répondre, a minima, à l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement, à savoir une réduction de 20% des émissions de CO2. Surtout quand on sait que la Commission européenne plaide pour une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre dès 2020...

Un manque de volonté pour réduire la place de la voiture

Nous considérons qu'il faut réduire de manière plus importante la part modale de la voiture dans les déplacements. Pour atteindre cet objectif, les modes alternatifs à la voiture doivent être plus fortement encouragés. Cela suppose une révision préalable et globale du plan de circulation sur notre territoire afin de favoriser le développement de lignes de transport en commun en site propre (TCSP). Ces dernières constituent en effet la seule solution pour que les bus atteignent une vitesse commerciale leur permettant d'être réellement attractifs. Un maillage plus complet de transports en commun sur l'ensemble du territoire de l'agglomération doit également voir le jour. Plusieurs villes de la seconde couronne sont encore mal desservies alors qu'elles connaissent une croissance démographique forte. Les communes de la première couronne ont également des nouveaux quartiers qui ne sont pas desservis. Des schémas d'intentions sont nécessaires pour mieux comprendre la finalité du PDU en matière de transport en commun mais aussi de déplacements vélo et piéton.

Par ailleurs, le rôle stratégique de la gare est mal ou insuffisamment apprécié. A l'échelle de l'agglomération, cette dernière doit devenir un véritable pôle d'échange multimodal. En effet, avec la mise en place de nouveaux TER et TGV, le nombre de passagers en gare de Vannes va tripler. La connexion des trains avec les bus urbains et ceux du Conseil général est donc essentielle pour avoir un réseau cohérent et efficace. L'implantation d'activités tertiaires et commerciales au Nord de la gare permettrait également d'en faire un pôle d'attractivité important, dès lors que ces dernières s'insèreraient dans un véritable plan général de développement de l'agglomération et non pas une vision réduite à l'échelle d'un quartier. Enfin, le rail pourrait aussi être utilisé pour le transport de marchandises. Une fois encore, ce dernier point est abordé de manière beaucoup trop superficielle dans le PDU.

Un manque de dynamique de territoire

Aujourd'hui la mise en œuvre du PDU repose en grande partie sur la bonne volonté des communes et trop peu d'obligations juridiques leur impose de s'y conformer. Il y a par ailleurs un décalage entre les sommes engagées dans le PDU et les améliorations que l'on peut aujourd'hui en attendre. Un engagement financier plus fort de la Communauté d'agglomération serait par ailleurs le bienvenu dès lors qu'il s'insèrerait dans un programme pluriannuel global et cohérent d'investissement.

De surcroît, les communes n'ont aujourd'hui aucune visibilité sur le nombre et la localisation des voiries d'intérêt communautaire pour les voiries affectées au transport en commun, aires de covoiturage et parkings relais, des voiries supra-communales, des projets routiers déjà prévus. L'absence de recensement de ces voiries et projets nous prive donc d'une bonne partie des données pour penser les déplacements de demain et leur financement.

La prise en compte de ces remarques dans la rédaction finale du PDU permettrait de lui donner une vraie dynamique et une plus grande ambition. Déplacement et urbanisme doivent être pensés simultanément sur tout le territoire de l'agglomération et pas quasi exclusivement sur la ville centre. Cela passe donc par une révision du SCOT en y incluant, notamment, un schéma d'aménagement commercial, volet commercial du SCOT, rendu obligatoire par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

A défaut, le centre-ville de Vannes mourra lentement en poursuivant son déplacement concentrique et anarchique vers les communes de la première couronne. Faute d'une réaction forte de ces communes, cette situation constituera un réel problème pour leur vitalité commerciale, si elle est fragile, et générera un engorgement routier de plus en plus problématique pour les services de secours qui doivent pourtant intervenir rapidement sur des secteurs de forte affluence.

Annexe : dossier de plan de déplacement urbain (extrait) – Dossier complet disponible en mairie ou sur http://www.agglo-vannes.fr/accueil/mobilite/plan_de_deplacement_urbain

Principales remarques :

Cyril JAN considère qu'il existe de bonnes choses dans ce dossier puisque la fréquentation des transports publics a progressé de +6%.

Jean Yves LE MOIGNO estime qu'il faut entrer dans le détail pour savoir quelle commune a bénéficié de cette hausse.

Christian GASNIER considère que, en tout état de cause, ce PDU constitue une coquille vide au regard des sommes engagées (près de 300 KE). Cyril JAN rappelle que de telles sommes ont été engagées pour le centre-bourg. Le maire lui rappelle alors que les études du centre-bourg ont abouti à des travaux et que c'est bien là problème du PDU : il n'aboutit sur rien de réellement concret.

Jean Claude GUILLEMOT relève que chaque commune a ses ambitions ce qui rend évidemment le partage difficile. Christian GASNIER abonde dans ce sens, en considérant qu'il s'agit justement d'un constat d'échec d'une intercommunalité dépourvue d'un Scot (Schéma de cohérence territoriale) pertinent. Il regrette ainsi que le président de l'agglomération ne s'inscrive pas dans une dynamique communautaire.

Vincent GEMIN ajoute que l'agglomération de Vannes est la seule, en France, à poursuivre la création d'espaces économiques non communautaires ce qui rend évidemment difficiles de créer de la cohérence à l'échelle de son territoire. Didier NICOLAS considère que cette cohérence n'est même pas visible à l'échelle de Vannes.

Le maire constate par ailleurs que le PDU comprend une portion de la poursuite de la RD 135 bis mais que son amorce n'est pas prise en compte en raison des réticences de Vannes (Section Kerniol/Kerluhern). Cyril JAN évoque alors le projet de contournement de Vannes Nord qui est peut être jugé prioritaire par le maire de Vannes. Christian GASNIER lui précise que ce projet est devenu in-finançable.

Bernard DANET considère avec le maire que ce PDU constitue une coquille vide qui dénote un manque de volonté de structurer l'agglomération. Vincent GEMIN abonde dans ce sens en considérant que ce projet se limite à des préconisations très consensuelles.

Jean Claude GUILLEMOT considère que la question des déplacements relève surtout du comportement des personnes. Vincent GEMIN approuve cette remarque et estime en conséquence qu'il faut une réelle volonté politique de changer ces comportements pour aboutir efficacement. Cyril JAN juge qu'il faut surtout observer l'intérêt des personnes. Par exemple, il considère que le feroutage ne fonctionnera pas si les entrepreneurs considèrent que cela prend globalement plus de temps (lieux et modalités de déchargement peu adaptés, etc.).

Le maire, Christian GASNIER et Vincent GEMIN rebondissent sur la question du trafic ferroviaire en considérant que celui-ci ne sera pas développé s'il ne s'insère pas dans une politique de déplacement plus vaste qui permet à un habitant de Pontivy, par exemple, d'arriver rapidement à Vannes mais aussi d'accéder aisément à la Gare. Christian GASNIER considère dès lors l'aménagement de la Gare de Vannes comme particulièrement stratégique pour le Pays de Vannes, et au-delà, et ils estiment en conséquence qu'il ne peut être réduit à une simple opération de construction réalisée à l'échelle d'un quartier.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 13 septembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **demander la prise en compte de ces observations dans le projet de plan de développement urbain soumis à enquête publique ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales

Agenda : inauguration de l'espace économique, des pistes cyclables et du giratoire de Tréhuinec.

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD